



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par M^{me} Colombe POITRIMOL
Tél. : 02.37.27.70.95
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

8 FEV. 2016

Arrêté modificatif n° 16-01/07
de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA OGF PFG à CHARTRES 5, rue du Général Koenig

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013164-0007 du 13 juin 2013 modifié ;

VU le courrier de l'entreprise « SA OGF – Pompes Funèbres Générales », en date du 18 décembre 2015, signalant le remplacement du responsable de son établissement de CHARTRES 5, rue du Général Koenig ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 2013164-0007 du 13 juin 2013 modifié est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de la SA OGF – Pompes Funèbres Générales située 5, rue du Général Koenig à CHARTRES, est M. Olivier BOZIER.

Article 2 – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2013164-0007 du 13 juin 2013 modifié est sans changement.

.../...



Article 48. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SA OGF Pompes Funèbres Générales.

**le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Carole PUIG-CHEVRIER